

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 003-2014/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Engagement de la procédure de modification n°22 DUFH 10/4416/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal le 22 décembre 2000.

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté urbaine, à la demande de la Ville de Marseille, a engagé une procédure de révision globale de l'actuel document d'urbanisme.

Néanmoins, le Plan d'Occupation des Sols en application doit faire l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte évolutif de la Ville, qui relève de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

A la demande de la Ville de Marseille, le Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 a approuvé l'engagement de la procédure de modification n°20 dont l'objet était d'instituer une zone projet et une servitude de périmètre d'étude afin de préserver les potentialités du projet de reconfiguration du stade Vélodrome, et tout particulièrement sa couverture et son agrandissement, le hissant au rang des équipements internationaux dans un contexte de candidature de la France à l'Euro 2016.

La Ville de Marseille a engagé une procédure pour l'établissement d'un contrat de partenariat permettant la réalisation de ce projet sur la base d'un dossier de consultation comprenant la programmation.

Deux groupements ont émis une offre initiale, en cours de discussion avec la Ville de Marseille au travers d'un dialogue compétitif.

Les résultats des réflexions générales confortées par les propositions des candidats permettent aujourd'hui de définir précisément le périmètre d'aménagement global du projet et rendent inutile la mise en place de la servitude de projet, puisque la Ville de Marseille en a la maîtrise foncière.

Ce périmètre s'étend sur 20 hectares environ, bordé par le boulevard Michelet à l'Ouest, la rue Raymond Teisseire à l'Est, la rive Nord de l'Huveaune au Sud et les allées Ray Grassi au Nord.

Le projet de reconfiguration du stade Vélodrome s'inscrit dans une approche du développement durable basée sur une démarche du renouvellement urbain s'appuyant sur les principes de densité à proximité des grands pôles de déplacements en transports en communs et en mode doux, de mixité d'usage par la cohabitation des espaces résidentiels, commerciaux, d'activités et de loisirs, et d'intégration urbaine.

Sur cette base, il est nécessaire de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille afin de créer dès à présent les conditions d'évolution favorables pour ce secteur majeur de la Ville de Marseille, en adéquation avec les projets présentés.

Par ailleurs, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille, maître d'ouvrage, doit organiser une concertation associant les habitants, les associations et personnes concernées, dont les objectifs et modalités sont approuvés par le Conseil Municipal.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de présenter à la population les grandes orientations du projet d'aménagement du Stade Vélodrome et de ses abords et, de l'inviter à formuler ses observations.

Il conviendra, autant que faire se peut, que cette démarche de concertation soit réalisée au préalable ou concomitamment à l'enquête publique de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

C'est pourquoi il convient d'annuler la procédure de modification n°20 et d'engager sans attendre une nouvelle procédure de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille spécifique qui permettra de fixer les conditions d'évolution future de ce secteur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- l'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération du Conseil Municipal de Marseille du 8 février 2010 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la réalisation du projet d'aménagement global du Stade Vélodrome.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'adaptation des règles nécessaires à la requalification du secteur du Stade Vélodrome.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération AEC 002-1508/09/CC du 2 octobre 2009 engageant la modification n°20 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille en vue d'instaurer une zone de projet sur le secteur du Stade Vélodrome.

Article 2 :

Est approuvé l'engagement de la procédure de modification n°22 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille spécifique au secteur du stade Vélodrome.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 et suivants de la Communauté Urbaine – Fonction 824 – Nature 6226 – Sous politique C 120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI